

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

*Date de la convocation et de l'affichage : 20 mai 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Routier, Maire.

**Présents :** Michel Routier, Frédéric Cardot, Benoist Delargilliére, Audrey Harrel (arrivée au point N°3), Éric Bonnot, Yves Demazeux, Josette Gentien.

**Absents représentés :** Sophie Hardivillé a donné pouvoir à Audrey Harrel

**Absents :** Pierre Bailleux, Matthieu Carpentier.

Quorum : **6** ; Nombre de présents : **6 ; 7** (à partir du pt 3) ; Nombre de votants : **6 ; 8** (à partir du pt 3)

Monsieur Yves Demazeux est désigné secrétaire de séance

#### Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025
- 2- Syndicat mixte Bassin de natation Savignies – Participation financière 2025. Défiscalisation de cette participation
- 3- Adoption du rapport de la CLECT sur le transfert de charge de la piscine Bellier et du réseau de chaleur
- 4- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la société ADTO-SAO pour les exercices 2018 à 2023.
- 5- Avenant n°1 au marché MOE-Réhabilitation et mise aux normes école-bibliothèque pour l'élaboration d'un PRO/DCE des travaux de curage et de traitement parasitaire du bâtiment.
- 6- Signature d'une convention entre la CAB et la commune pour autoriser le don de livres par le réseau des médiathèques du Beauvaisis
- 7- Présentation du rapport d'activité et du rapport sur la situation en matière de développement durable
- 8- DM n°1 portant création d'une nouvelle opération d'équipement n°192 intitulée Eclairage public-Aménagement réseau électrique
- 9- Etude d'un projet d'aménagement de chemins de plaine du tour de ville

## **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025**

Le Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

## **2- Syndicat mixte Bassin de natation Savignies – Participation financière 2025.**

### **Défiscalisation de cette participation**

*Délibération n° 2025/10*

#### **Information sur l'entrée de la CAB au SIEBNS et le passage en syndicat mixte de ce syndicat**

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal du bassin de natation de Savignies est composé de 17 communes dont 11 sont membres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ayant repris la compétence aquatique des bassins de Beauvais et Bresles, reprend également à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence aquatique du bassin de Savignies.

Elle siège, en lieu et place des 11 communes actuellement membres de la CAB et du SIEBNS. Ces communes sont représentées par 11 délégués communautaires et non plus 11 conseillers municipaux (pas de changement dans les délégués membres du syndicat car ils sont aussi délégués communautaires). Un siège supplémentaire est créé afin d'accueillir au sein du syndicat, Monsieur Sahnoun, vice-président en charge des équipements nautiques de la CAB.

L'intégration de la CAB, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein du SIEBNS impose le passage de ce dernier en syndicat mixte. Le 7 mai 2025, les membres du syndicat ont acté, à l'unanimité, ce changement de statuts.

La CAB, dans le cadre d'un transfert de charges, se substitue aux 11 communes membres de la CAB pour la participation financière annuelle nécessaire à la gestion du syndicat. Les frais de transport liés aux apprentissages pédagogiques restent à la charge des communes.

#### **Participation financière transport - Défiscalisation**

La participation financière transport n'étant toujours pas actée à ce jour, par le conseil syndical du SIEBNS (cf. PV Conseil Syndical du 7 mai 2025), Monsieur le Maire propose que l'on n'inscrive pas au budget 2025 de somme prévisionnelle tant que ne seront pas apportées à notre connaissance, les modalités de calcul de cette dite participation.

Quant à la défiscalisation de notre contribution au Syndicat du Bassin de Natation, Monsieur le Maire rappelle qu'elle est défiscalisée depuis de nombreuses années (non prise en charge par les administrés sur les feuilles d'impôts).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir la défiscalisation de cette contribution.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

## **3- Adoption du rapport de la CLECT sur le transfert de charge de la piscine Bellier et du réseau de chaleur**

*Délibération n° 2025/11*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ; Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018 constatant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2021 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ; Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2025 mettant à jour la composition de la CLECT ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est prononcée le 27 février 2025,

**Pour rappel :**

Le mécanisme des attributions de compensations (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Le IV de l'article 1609 nonies C prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

**Le rapport joint explique les calculs opérés pour déterminer ces montants :**

- La charge transférée, liée à la piscine Bellier de Beauvais, est évaluée à 811 738€.

Compte tenu d'un transfert au 1er juillet 2024, la CAB a assumé les charges sur le second semestre.

Il faut donc appliquer une retenue au titre du second semestre 2024, à hauteur d'une demi-année.

A compter de 2025, année pleine, l'évaluation, et donc la retenue sur attributions de compensation sera de 811 738€.

- L'équipement réseau de chaleur a été transféré au 1er juin 2024.

Les investissements ont été financés par le concessionnaire, avec des subventions ADEME, de la région Haut-de-France et du FEDER.

Le concessionnaire finance la totalité des charges de la concession par la vente de l'énergie calorifique aux abonnés, et par la facturation de frais de raccordement.

Le concessionnaire verse au concédant (recette pour la ville de 23k€ en 2022):

- Article 52.1 du contrat : une redevance pour occupation du domaine public, de 10k€,
- Article 52.2 du contrat : une redevance pour frais de gestion et contrôle de la concession, à hauteur de 15k€HT/an. L'avenant n°2 a réduit temporairement cette redevance à 8k€/an jusqu'en 2018 inclus. Les redevances ne devraient pas faire l'objet d'un reversement à la commune, dans la mesure où le domaine public est mis à disposition de l'agglomération, et la gestion et le contrôle de la concession seront transférés à l'agglomération.

Nous pouvons donc considérer qu'il y a en face des charges équivalentes que n'aura plus la ville et qu'aura l'agglomération.

Compte tenu d'une égalité des charges et des recettes transférées, il est proposé de retenir une évaluation de la charge transférée à 0€

Il est donc proposé au membre du conseil municipal de se prononcer sur le principe de transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

## **4- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la société ADTO-SAO pour les exercices 2018 à 2023.**

*Délibération n° 2025/12*

Monsieur le maire rappelle qu'en notre qualité d'actionnaire de l'ADTO-SAO, nous avons été destinataire, en mars 2025, du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de ladite société, concernant les exercices 2018 à 2023, ainsi que de la réponse apportée par l'ADTO-SAO.

Ce document doit être présenté au Conseil municipal pour débattre et prendre acte de ce rapport.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise » :

- Un rappel au droit demandant de clarifier l'objet social de la SPL
- 5 recommandations formulées

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des informations portées à sa connaissance pour lesquelles aucune observation n'est exprimée.

Un exemplaire de cette délibération sera transmise à l'ADTO-SAO après retour de la préfecture pour contrôle de l'Egalité.

## **5- Avenant n°1 au marché MOE-Réhabilitation et mise aux normes école-bibliothèque Pour l'élaboration d'un PRO/DCE des travaux de curage et de traitement parasitaire du bâtiment.**

*Délibération n° 2025/13*

Les résultats du diagnostic technique reçus en mars 2025, portant sur l'état parasitaire et structurel du bâtiment Ecole-Bibliothèque, réalisé en janvier 2025 par J.M Reymond, architecte - expert en pathologie du bois nous amènent à devoir réaliser dans les meilleurs délais, un traitement parasitaire curatif du bâtiment dans sa partie haute. Ce traitement ne pourra se faire qu'en période de vacances scolaires de juillet-Août 2025.

L'élaboration du PRO/DCE des travaux de curage et de traitement parasitaire du bâtiment nécessite un avenant au marché MOE-2024 attribué au groupement Kaleadoscope - Architecture / BE Bâtitech.

### Incidence financière de cet avenant

	HT	TVA	TTC	%
MARCHE	51 200,00 €	10 240,00 €	61 440,00 €	
AVENANT 1	7 983,79 €	1 596,76 €	9 580,55 €	15,59
TOTAL	59 183,79 €	11 836,76 €	71 020,55 €	15,59

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, a signé en mai, une notification de cet avenant afin de déclencher la phase PRO/DCE rapidement et pouvoir lancer la consultation des entreprises avant juin.

Monsieur le Maire demande que cet avenant au marché MOE pour la réhabilitation et mise aux normes de l'Ecole-Bibliothèque soit accompagné d'une délibération du Conseil municipal actant ce dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant au marché MOE.

## **6- Signature d'une convention entre la CAB et la commune pour autoriser le don de livres par le réseau des médiathèques du Beauvaisis**

*Délibération n° 2025/14*

Par délibération en date du 11 mars 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le don aux associations et établissements scolaires de documents issus du désherbage des collections du réseau des médiathèques. Le réseau des médiathèques du Beauvaisis dispose actuellement d'un fonds documentaire de 12 000 livres de littérature jeunesse issus des désherbages de ses collections.

Dans une volonté de rendre la lecture et le livre accessibles à tous les enfants du territoire, il est aujourd'hui proposé à toutes les communes dotées d'une école de bénéficier d'une partie de ces documents.

Monsieur le Maire s'est porté candidat auprès du réseau des médiathèques du Beauvaisis, pour bénéficier, à l'intention de l'école de la commune, d'un lot de documents (25 à 30 articles) composé de 75% de fiction (albums, romans etc...) et de 25% de documentaires, adapté au niveau accueilli par l'école.

Le choix des documents est laissé à la seule appréciation des bibliothécaires du réseau.

Le retrait des documents par la commune doit se faire, sur RDV avant le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Beauvais et la commune pour autoriser ce don par le réseau des médiathèques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **7- Présentation du rapport d'activité et du rapport sur la situation en matière de développement durable**

*Délibération n° 2025/15*

Monsieur le maire rappelle que La loi Grenelle II impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Ces documents ont été présentés lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024 sous la forme d'un document unique intitulé « Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2023-2024 ».

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport d'activité et de situation en matière de développement durable a été transmis le 20 mai 2025, sous forme dématérialisée, à l'ensemble de l'équipe municipale pour information et sensibilisation sur l'action globale menée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Monsieur le Maire informe que ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune dans les prochains jours (site en cours de finalisation)

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

## **8- DM n°1 portant création d'une nouvelle opération d'équipement n°192 intitulée Eclairage public-Aménagement réseau électrique**

*Délibération n° 2025/16*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'installation, en mai 2025, d'un nouveau point lumineux à l'entrée de la rue de la Paix afin d'améliorer la sécurité des passants aux abords de la ferme des Bayottes. Cette opération a été confiée à la société IG Electicité pour un coût de **1550 € TTC**.

D'autres petits travaux d'aménagement ou de rénovation (ex : coffrets électriques vétustes sur la place du village...) du réseau électrique communal sont à prévoir en cours d'année.

Afin de pouvoir inscrire ces travaux au FCTVA, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer une nouvelle opération d'équipement intitulée Eclairage public-Aménagement réseau électrique portant le N° 192
- La décision modificative N°1 au budget primitif 2025 afin d'abonder la somme de 3500€ à l'opération d'équipement créée

Vu l'état comptable des opérations d'investissements, vu le Budget Primitif 2025, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de l'opération d'équipement N°192 et la Décision Modificative N°1 au budget primitif 2025.

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
2173(21) - 192 Eclairage public Aménagement réseau électrique	3500.00	021 : Virement de la section de fonct.	3500.00
	<b>3500.00</b>		<b>3500.00</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
023 : Virement à la sect. d'invest.	3500.00		
615231 Entretien voies et réseaux	-3500.00		
	<b>0.00</b>		
<b>Total</b>	<b>3500.00</b>		<b>3500.00</b>

## **9- Etude d'un projet d'aménagement de chemins de plaine du tour de ville**

*Délibération n° 2025/17 annulée ce jour*

Monsieur le Maire présente l'étude menée depuis plusieurs mois sur le projet d'aménagement des chemins de plaine à l'Est du territoire. Ce projet se doit de répondre à un double objectif :

- 1- L'évitement autant qu'il est possible des engins agricoles rue Beaudette en favorisant leurs déplacements à l'Est du territoire par un chemin de plaine. Les agriculteurs concernés, favorables à ce projet, demandent pour pouvoir l'utiliser, son élargissement sur une partie du tronçon.
- 2- La réhabilitation et l'aménagement piéton du chemin du « Tour de ville » à l'est du territoire.

Monsieur le Maire déclare que le scénario retenu à ce jour pour répondre au premier objectif se heurte à des contraintes juridiques telles qu'il paraît plus judicieux de ne pas poursuivre plus avant ce dit scénario.

Monsieur le Maire demande donc le report en l'état, de toute décision même partielle concernant ce projet. Il propose de se remettre au travail afin de pouvoir proposer dans les meilleurs délais de nouvelles modalités pour répondre aux objectifs attendus

La séance est clôturée à 22h.

Le Secrétaire de séance

Yves Demazeux

Le Maire de Pierrefitte en Beauvaisis

Michel Routier

Affichage dans le cadre de la mairie le : **4 juin 2025**

Publication sur le site internet de la commune le : **site en construction**